

Contribution des Familles aux frais de scolarité

NOTE SUR LE SYSTEME DU QUOTIENT FAMILIAL

Le PROJET EDUCATIF DE L'ICOF trouve son inspiration dans l'Esprit de l'Évangile et d'une solidarité bien comprise.

Cette référence a conduit le Conseil d'Administration à proposer aux familles un barème de participation aux frais de scolarité, calculé sur le principe du **quotient familial**.

Adoptée par la plupart des Établissements de l'Enseignement Catholique, cette formule de SOLIDARITE proportionne le montant des scolarités aux ressources de la famille. Elle permet d'ouvrir l'Établissement plus largement encore qu'elle ne le fait déjà, à tous les jeunes, sans exclusive financière, tout en dégageant les moyens de faire face aux importants investissements rendus nécessaires par la très rapide évolution des technologies.

La qualité de nos équipements pédagogiques (informatique, bureautique...) pourra ainsi correspondre à celle des matériels couramment utilisés dans les entreprises, en garantissant le haut niveau de l'enseignement professionnel donné à nos élèves.

Compte tenu de l'environnement pédagogique et des charges d'entretien des bâtiments, le coût moyen d'un élève ou étudiant se situe AU DESSUS DE LA TRANCHE 5.

En conséquence, les familles qui BÉNÉFICIENT DE LA SOLIDARITE en se classant dans les tranches de 1 à 5 comprendront la nécessité de produire un **JUSTIFICATIF avant le 15 septembre 2017** (copie du dernier avis d'imposition 2016 sur revenus 2015). **Au-delà de cette date, la catégorie Forfait 1 sera appliquée.**

Ce document strictement confidentiel sera à la disposition exclusive du Directeur et de la comptabilité.

Si vous vous classez dans les catégories "Forfait", aucun justificatif de votre situation financière ne vous sera demandé.

Une réduction de 10 % sur le barème est consentie aux parents ayant d'autres enfants dans l'Enseignement Privé Catholique sous contrat (fournir un certificat de scolarité). **Date limite : vendredi 15 septembre 2017. Au-delà de cette date, la réduction ne sera pas appliquée.**

Les personnels de l'Enseignement Catholique peuvent se classer en catégorie 3 sous condition de fournir un justificatif.

Pour les familles qui se trouveraient momentanément gênées pour le règlement des scolarités, il est possible de s'entretenir en toute confiance avec le Directeur qui examinera la situation et, le cas échéant proposera un aménagement adapté.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de croire en nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration

Le Directeur

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE Année 2017-2018

Mode de calcul du quotient familial :

La participation annuelle des familles (tableau ci-dessous) varie selon le quotient familial calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente. Prendre l'ENSEMBLE DES REVENUS de la famille (A1) :

- **salaires** et assimilés de la déclaration et aussi : Pôle Emploi, indemnités journalières, pensions, rentes, etc....
- **Revenus professionnels** (BIC, BNC, BA), et non-professionnels
- ainsi que d'autres revenus tels que : bourses, pensions alimentaires ou d'invalidité, revenus mobiliers ou immobiliers avant déduction pour charge... (Liste non exhaustive) à l'exclusion des allocations familiales.

Si vous êtes :

Divisez les revenus par : (A2)

- Célibataire 1
- Parent isolé, marié : 1 enfant à charge..... 3
- 2 enfants à charge 4
- 3 enfants à charge 5
- 4 et plus enfants à charge 6

Vous obtenez ainsi votre quotient familial :

Pour les catégories 1 à 5 : La photocopie de votre avis d'imposition 2015 sur revenus 2014 est à fournir obligatoirement dès réception des services fiscaux (y compris pour les étudiants indépendants).

Les catégories F1 à F3 (forfait) ne nécessitent pas de justificatif.

Toutes les familles n'ayant pas fourni le justificatif au 15 septembre 2017 seront automatiquement et définitivement classées dans la catégorie F1.

Calcul quotient familial :

Revenus (Avant abattements) (A1)

- Salaires et assimilés.....
- Revenus professionnels, BIC, BNC, BA et non-professionnels.....
- Autres revenus.....

TOTAL A1 :

Nombres de parts (A2)

Exemple d'une famille ayant 2 enfants à charge : diviser le revenu par 4

Calcul du quotient (A3)

- $$\frac{A1}{A2} = A3 \text{ (quotient familial d'après le tableau ci-contre)}$$

Si vous avez d'autres enfants scolarisés dans l'enseignement catholique, vous pouvez déduire 10% du montant de la scolarité. (Sous réserve d'un certificat de scolarité à fournir au plus tard le 15 septembre 2017)

Exemple :Une famille avec deux enfants dont le revenu global serait de 26 000€ : $26\ 000 / 4 = 6\ 500$

6 500 se situe dans la catégorie 3 : ce qui entraîne sur 10 mois **au lycée** une contribution mensuelle de 104.50 euros, et **en BTS** une contribution mensuelle de 147 euros

Quotient familial (A3)	Catégorie	Contribution annuelle Lycée	Contribution annuelle BTS
Inférieur à 2 300	1	445	605
De 2 301 à 4 200	2	775	1 050
De 4 201 à 6 960	3	1045	1 470
De 6 961 à 8384	4	1 260	1 635
De 8 385 à 10 062	5	1 430	1 875
FORFAIT	F1	1 490	1 990
De 10 000 à 15 000	F2	1 600	2 095
De 15 000 à 19 000	F3	1 690	2 160